



Le jeudi 22 juin 2017 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

Date de la convocation : le 16 juin 2017 - Nombre de membres en exercice : 27

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANter-CAULLET, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Mmes Colette GRASER, Marie-France TAILLEFER, MM. Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mme Karine BOPPE, M. Eric DESREUMAUX, Mme Martine FOULON, M. Riquier WILLOQUET, Mme Aurélie VERNIER

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Danièle PETIT (à Mme Marie-Paule LEPERS), M. Claude LAMARCQ (à M. Pierre BOURGOIS), Mme Nathalie HERBAUX (à Mme Martine FOULON), M. Alexandre MEZIERE (à M. le Maire), Mme Dong NGUYEN (à M. Jean-Max LEFEBVRE)

Excusée : Mme Karine VIENNE épouse DUTOIT

N° 17-2-14

Voirie

Reconstruction des parcs
d'éclairage public des lotissements privés

Convention avec les copropriétés

Rapport de M. B. JEAN-BAPTISTE,
Adjoint au Maire

Par délibération en date du 15 décembre 2009 (n° 09-6-12), la commune avait décidé d'aider les copropriétés à financer l'audit de leurs installations électriques.

Le travail mené depuis cette date a permis d'atteindre l'objectif de sécurisation mais il a également fait prendre conscience aux copropriétés de l'intérêt de reconstruire une partie de leur parc afin de diminuer les consommations d'énergie.

La ville étant directement intéressée par cet objectif, il est proposé de participer financièrement aux démarches initiées par les copropriétés.

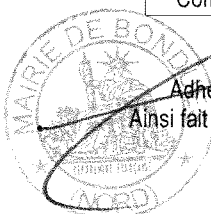
Sur la base des économies réellement constatées à partir des factures d'électricité, en prenant comme référence le prix du kwh en vigueur à la date des travaux, sur les 12 mois précédent les travaux et les 12 mois suivants, la ville verserait à la copropriété l'équivalent de la somme économisée sur une année multipliée par 5 dans la limite de 15 000 € et sous réserve des crédits ouverts au budget.

Ceci étant exposé, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur la participation financière de la commune aux travaux engagés par les copropriétés suivant les conditions décrites ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les copropriétés de chacun des lotissements privés.

Les dépenses en résultants seront imputées au budget de l'exercice courant.

Travaux préparatoires
CA du 6 juin 2017
Commission Générale du 13 juin 2017



Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus.
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil.
Certifié conforme.
Le Maire